



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le 27/04/2022

ID : 030-213000037-20220427-DCM202201-DE



Réf : DCM/2022-31/7.1/14-04

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	20	27

Date de la convocation : 07-04-2022

Notifiée aux élus le : 07-04-2022

Date de l'affichage : 07-04-2022

SÉANCE DU JEUDI 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt et un,
Le QUATORZE AVRIL À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENTS : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christine DUCHANGE à Andrée DAMOUR, Alain BAILLIEU à Gilles TRAUJLET, Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU à Christian GROUL, Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN, Cédric BONATO à Joachim RAMS, Maryline POUGENC à Joachim RAMS.

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Yves GRAS, Stéphane PIGNAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphanie PIERRON

OBJET :

SUBVENTION AU COMITE DES FETES EXERCICE 2022

Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

À la suite des arbitrages décidés lors de la préparation du budget primitif 2022 de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2022 au Comité des Fêtes de la Ville d'Aigues-Mortes à 84 000.00 €.

Les crédits pour le versement de cette subvention font l'objet d'une inscription au Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2022 voté lors de ce conseil municipal du 14 avril 2022.

- Le versement de cette subvention se fera selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe et selon le calendrier repris ci-après :
 - 30 % courant du 1^{er} semestre 2022 soit 25 200.00 €
 - 70 % courant du 2^e semestre 2022 soit 58 800.00 €

Le conseil municipal est invité à délibérer, étant précisé que les élus, éventuellement intéressés dans le cadre de la vie associative en tant que membres dirigeants du Comité des Fêtes, ne participent pas aux débats, ni à la préparation ainsi qu'au vote de la présente délibération.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la proposition de subvention au Comité des Fêtes.

Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le 27/04/2022

ID : 030-213000037-20220427-DCM202201-DE



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 27 avril 2022

Le Président de séance,
Pierre MAUMÉJEAN
Maire d'Aigues-Mortes



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2022-31	SUBVENTION AU COMITE DES FETES - EXERCICE 2022	Pour :	27	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication